

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Lena Lio - Que veut-on au sujet du radon ?

RAPPEL

Du 14 octobre 2015 au 14 février 2016, le Département fédéral de l'intérieur a lancé une audition fédérale sur la révision des ordonnances relatives à la radioprotection. Sur la base de nouvelles études épidémiologiques, il s'agissait entre autres d'abaisser le niveau de référence du radon, dans les locaux d'habitation, de 1000 Bq/m³ à 300 Bq/m³.

Selon certains articles de presse, cette proposition aurait suscité "une levée de boucliers", tant de la part des cantons que des propriétaires fonciers, ou encore de l'USAM.

Le Conseil d'Etat a-t-il pris position dans le cadre de cette audition fédérale : si oui dans quel sens, et si non pourquoi ?

Pully, le 21 juin 2016

(Signé) Lena Lio

REPONSE

La réponse à l'audition sur la révision des ordonnances sur la radioprotection a été transmise par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) le 29 janvier 2016, après consultation des différents services de l'Etat concernés. En particulier, la cellule "radon" de l'administration cantonale, composée de représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE), de l'Institut de radiophysique du CHUV (IRA) et du Service de la santé publique (SSP), a analysé les conséquences des propositions de modifications de l'Ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP) en ce qui concerne les aspects liés à la problématique du radon (articles 164 à 176). La cellule "radon" a notamment relevé que l'objectif de la révision est d'intégrer la prévention dans toute nouvelle construction et de viser l'assainissement uniquement lors de travaux de transformation pour les bâtiments existants.

Il faut par ailleurs souligner que la version de l'ORaP mise en consultation en 2015 intègre les résultats de nouvelles études de l'OMS qui recommande un niveau de référence de 100 Bq/m³, pouvant être fixé à 300 Bq/m³ pour les pays présentant des conditions spécifiques.

Dans la version mise en consultation, la valeur retenue pour les locaux d'habitation est de 300 Bq/m³ et la notion de niveau de référence a été introduite, notamment. Le Conseil d'Etat considère que le projet est le bienvenu, mais il demande, d'une part, que les valeurs limites dans l'alimentation soient maintenues et, d'autre part, vu l'impact financier important des mesures proposées, que les coûts soient précisément définis et communiqués à l'avance et que des alternatives moins coûteuses soient considérées.

Le Conseil d'Etat relève en outre que la mise en application de ces nouvelles dispositions impliquera

une charge de travail supplémentaire significative pour les cantons, notamment en lien avec les procédures d'assainissement et le suivi des dossiers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean